

# Comment obtenir un certificat A1 pour un salarié détaché depuis le Luxembourg ?

## Réponse courte

Le certificat A1 atteste que le salarié détaché depuis le Luxembourg reste affilié à la **sécurité sociale luxembourgeoise** pendant sa mission à l'étranger. L'employeur doit soumettre une **demande via la procédure DEMDET sur SECULine**, la plateforme en ligne du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS), au moins **15 jours avant le départ** du salarié. Le formulaire requiert l'identification du salarié, du pays de destination, de la durée et de la nature de l'activité.

Le certificat A1 couvre les détachements dans les pays de l'**UE, de l'EEE, la Suisse et le Royaume-Uni** en vertu du règlement européen 883/2004 et de l'accord de commerce UE-UK. Sa validité maximale est de **24 mois**, renouvelable sur demande motivée auprès du Ministère de la Santé. Sans ce certificat, le salarié risque une **double affiliation** et l'employeur s'expose à des rappels de cotisations dans le pays d'accueil.

## Définition

Le **certificat A1** (anciennement formulaire E101) est un document officiel délivré par l'institution de sécurité sociale compétente du pays d'envoi, attestant que le salarié détaché reste soumis à la **législation sociale de son pays d'origine** pendant la durée de son détachement à l'étranger. Au Luxembourg, il est émis par le **CCSS** dans le cadre du **règlement européen 883/2004** relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale.

## Questions fréquentes

### Comment archiver les certificats A1 délivrés ?

Le service RH doit tenir un registre centralisé de tous les certificats A1 émis, avec les dates de validité, pour assurer un suivi rigoureux. Le salarié détaché doit conserver l'original sur son lieu de travail à l'étranger et pouvoir le présenter en cas de contrôle par les autorités locales.

### Comment obtenir un certificat A1 pour un salarié détaché depuis le Luxembourg ?

L'employeur doit soumettre une demande via la procédure DEMDET sur SECULine, la plateforme du CCSS, au moins 15 jours avant le départ. Le formulaire requiert l'identification du salarié, du pays de destination, de la durée et de la nature de l'activité.

### Que risque l'employeur sans certificat A1 valide ?

Sans ce certificat, le salarié risque une double affiliation et l'employeur s'expose à des rappels de cotisations dans le pays d'accueil. L'affiliation d'office au régime social du pays d'accueil et le paiement rétroactif de cotisations locales ont des conséquences financières significatives.

### Quelle est la durée maximale de validité du certificat A1 ?

La validité maximale est de 24 mois, renouvelable une seule fois sur demande motivée auprès du Ministère de la Santé. Le règlement (CE) 883/2004 (article 12) et son règlement d'application 987/2009 (article 15) encadrent strictement cette durée.

### Quelles conditions pour bénéficier d'un certificat A1 ?

Le salarié doit être affilié au régime luxembourgeois depuis au moins 1 mois, l'employeur doit exercer une activité substantielle au Luxembourg, le salarié ne peut remplacer un autre salarié détaché, et il doit continuer à travailler pour le compte et sous la direction de l'employeur luxembourgeois.

### Quels pays sont couverts par le certificat A1 ?

Le certificat A1 couvre les détachements dans les 27 États membres de l'UE, l'EEE (Islande, Liechtenstein, Norvège), la Suisse et le Royaume-Uni en vertu du règlement européen 883/2004 et de l'accord de commerce UE-UK signé le 24 décembre 2020.

## Conditions d'exercice

L'obtention du certificat A1 est subordonnée au respect de plusieurs conditions cumulatives définies par le règlement européen 883/2004.

Condition	Détail
<b>Affiliation préalable</b>	Le salarié doit être affilié au régime luxembourgeois depuis au moins 1 mois avant le détachement
<b>Lien organique</b>	L'employeur luxembourgeois doit exercer une activité substantielle au Luxembourg (chiffre d'affaires, effectifs, contrats)
<b>Durée maximale</b>	24 mois, renouvelable une seule fois sur autorisation du Ministère de la Santé
<b>Non-remplacement</b>	Le salarié détaché ne peut remplacer un autre salarié détaché précédemment
<b>Pays couverts</b>	UE (27 États membres), EEE (Islande, Liechtenstein, Norvège), Suisse, Royaume-Uni
<b>Activité pour le compte de l'employeur</b>	Le salarié doit continuer à travailler pour le compte et sous la direction de l'employeur luxembourgeois

## Modalités pratiques

La procédure de demande du certificat A1 se déroule intégralement en ligne via SECUline.

1. **Connexion à SECULine** : l'employeur ou son mandataire accède à la plateforme du CCSS avec ses identifiants professionnels
2. **Sélection de la procédure DEMDET** : choisir le formulaire de déclaration de détachement dans le menu des démarches disponibles
3. **Renseignement du formulaire** : indiquer le matricule du salarié, le pays de destination, les dates de début et de fin, la nature de l'activité et l'entreprise d'accueil
4. **Transmission des pièces justificatives** : joindre une copie du contrat de travail, l'avenant de détachement et le cas échéant le contrat de prestation de services
5. **Soumission et accusé de réception** : la demande est enregistrée et un accusé de réception est généré
6. **Délivrance du certificat** : le CCSS traite la demande et émet le certificat A1 sous format électronique, à imprimer et remettre au salarié avant son départ

## Pratiques et recommandations

**Soumettre** la demande de certificat A1 dès la confirmation de la mission, idéalement 30 jours avant le départ, permet d'anticiper d'éventuelles demandes de compléments du CCSS. Le salarié détaché doit conserver le certificat A1 original sur son lieu de travail à l'étranger et être en mesure de le présenter à tout moment en cas de contrôle par les autorités du pays d'accueil.

La **vérification régulière** des dates de validité est indispensable pour éviter les périodes non couvertes. En cas de prolongation de la mission au-delà de la durée initialement prévue, une nouvelle demande doit être introduite avant l'expiration du certificat en cours. Le service RH doit tenir un registre centralisé de tous les certificats A1 émis, avec les dates de validité, pour assurer un suivi rigoureux.

**Respecter** l'obligation de détention du certificat A1 est essentiel car son non-respect peut entraîner l'affiliation d'office au régime social du pays d'accueil et le paiement rétroactif de cotisations locales, avec des conséquences financières significatives pour l'employeur.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Règlement (CE) 883/2004</b>	Coordination des systèmes de sécurité sociale, conditions de détachement (art. 12)
<b>Règlement (CE) 987/2009</b>	Modalités d'application du règlement 883/2004, procédure de délivrance du certificat A1 (art. 15)
<b>Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail</b>	Mentions obligatoires du contrat et avenant en cas de travail à l'étranger
<b>Accord de commerce et coopération UE-UK</b>	Extension du certificat A1 aux détachements vers le Royaume-Uni
<b>Code de la sécurité sociale luxembourgeois</b>	Conditions d'affiliation et de maintien au régime luxembourgeois

Le certificat A1 est un document contraignant qui lie les institutions de sécurité sociale du pays d'accueil tant qu'il n'est pas retiré ou invalidé par l'institution émettrice. Sa détention protège le salarié contre toute demande d'affiliation au régime local du pays de mission. En cas de détachement vers un pays tiers non couvert par le règlement 883/2004, une attestation spécifique doit être demandée au CCSS dans le cadre des conventions bilatérales applicables.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.